



الوكالة الوطنية للترددات  
Agence Nationale des Fréquences

**MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION  
ET DE LA COMMUNICATION**

**AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES**

01 FEV 2015

**DECISION N° 004/ANF/DG/2015**

**Portant révision et fixation des frais des prestations relatives à la  
constitution et à l'étude des dossiers d'assignation des fréquences**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la loi N° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications,
- Vu le décret exécutif N° 02-97 du 02 mars 2002 portant création de l'Agence Nationale des Fréquences,
- Vu le décret exécutif N° 07-303 du 27 septembre 2007 modifiant et complétant le décret exécutif N° 02-97 du 02 mars 2002 portant création de l'Agence Nationale des Fréquences ;
- Vu le décret présidentiel du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant nomination de Monsieur DJEDIAI CHERIF en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale des Fréquences ;
- Vu le décret exécutif N° 01-123 du 09 mai 2001 relatif aux régimes d'exploitation applicables à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications ;
- Vu le décret exécutif N° 04-158 du 31 mai 2004 fixant le montant des redevances d'assignation des fréquences radioélectriques ;
- Vu la décision N° 004/2009 du 24/01/2010 Portant révision et fixation des frais relatifs aux prestations de service de l'Agence Nationale des fréquences ;
- Vu la décision N° 63/ANF/DG/2011 Portant révision et fixation des frais relatifs aux prestations de service de l'Agence Nationale des fréquences ;

## DECIDE

**Article-1-** : En application de la résolution N° 03 adoptée par le conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Fréquences lors de la séance du 17/09/2014, les frais relatifs aux prestations de service fournies par l'ANF sont révisés et fixés en annexes ci-jointes ;

**Article -2-** : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature par Monsieur le Directeur Général.

01 FEV 2015



Frais de prestations de constitution et d'études de dossiers d'assignations de fréquence pour :

Prestations	Nature de la prestation	Anciens tarifs en HT	Nouveaux tarifs en HT
<b>Création</b>	- Des utilisateurs d'appareils à faible portée.	10 000.00	17 500.00
	- La mise en place d'équipements radioélectriques ou leur modification dans le service fixe, point à point (par bond).	10 000.00	17 500.00
	- L'édification de site radioélectrique (par site).	10 000.00	17 500.00
	- La demande d'autorisation utilisant les capacités du fixe ou mobile par satellite (par station) ;	10 000.00	17 500.00
	- Frais d'études de dossier afférent à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'équipement radioélectrique ou service fixe point à multipoint (par station de base).	10 000.00	17 500.00
	- La création d'un réseau radioélectrique d'un type nouveau, expérimental ou d'essai.	10 000.00	17 500.00
	- Extension en équipements ou en fréquences.	10 000.00	17 500.00
	- L'assignation de fréquences exploitées par les équipements radioélectriques, toutes gammes confondues, maillés selon une capacité inférieure ou égale à 10 stations.	10 000.00	17 500.00
<b>Modification</b>	- La constitution et l'étude de dossier pour la configuration ou la reconfiguration avec d'équipements radioélectriques, selon une capacité de maillage supérieure et par tranche supplémentaire indivisible de dix stations.	8 000.00	15 000.00
	- Changement d'adresse	8 000.00	15 000.00
	- Changement de responsable	8 000.00	15 000.00
	- Renouvellement d'une autorisation d'exploitation ou prolongation de délai	8000.00	15 000.00
<b>Radio amateur</b>	- La constitution et l'étude de dossier radioamateur.	2 500.00	5 500.00
<b>Divers</b>	- Les radioamateurs étrangers, en transit ou séjournant temporairement en Algérie ;	10 000.00	18 500.00
	- La constitution et l'étude de dossier pour inscription au fichier de référence/par fréquences ;	10 000.00	18 500.00
<b>Autres</b>	- La constitution et l'étude de dossier pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La notification, publication et coordination avec les administrations étrangères dans le cas d'un réseau ou système satellite ;</li> <li>• La coordination hors plan de fréquences avec les administrations étrangères.</li> </ul>	85 000.00	85 000.00
	- La constitution et l'étude de dossier pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La notification, publication et coordination avec les administrations étrangères dans le cas d'un réseau terrestre ;</li> <li>• La notification et la publication de station terrienne (réseau satellite) ;</li> <li>• La coordination avec les administrations étrangères dans le cadre d'un plan de fréquences.</li> </ul>	32 000.00	32 000.00
	- Etude d'ingénierie ou de prestations diverses par homme/jour. Les frais d'hébergement, de transport et de route au-delà d'un rayon de 50 Km de lieu de résidence, sont facturés séparément.	34 000.00	34 000.00